

Juin 2022

Voici votre nouvelle infolettre sur le Programme d'identification visuelle (PIV).

Mise à jour du *Guide des bonnes pratiques et informations complémentaires au Programme d'identification visuelle*

Pour la deuxième fois depuis son lancement lors de la refonte du PIV, en octobre 2019, le [Guide des bonnes pratiques et informations complémentaires au Programme d'identification visuelle](#) a été mis à jour, soit en mai dernier. Cette fois-ci, les parties suivantes ont été ajoutées :

- Infolettres par courriel (page A7)
- Précisions quant aux microrécits, qu'on appelle « stories » en anglais, dans les médias sociaux (page A8)
- Les formations en ligne (page A14)
- Le lettrage des autobus scolaires (page A33)

Où et quand afficher le logo dans les médias sociaux?

Il y a de plus en plus de façons d'afficher des images dans les pages des médias sociaux. Voici les utilisations de la signature gouvernementale dans divers contextes :

- **Image de profil** : Elle doit afficher la fleur de lys de la signature gouvernementale, telle que fournie par le PIV. La couleur et la texture de fond peuvent être personnalisées.
- **Image d'en-tête de la page (ou couverture)** : Aucune identification n'est requise dans cette image.
- **Microrécits (appelées « stories » en anglais)** : Il faut appliquer les règles qui se rapportent au média utilisé (bannière numérique ou vidéo). La signature doit donc y être affichée.
- **Image partagée dans un fil d'actualité** : La signature gouvernementale doit toujours se trouver au bas, à droite.

Communauté VIP du PIV

N'hésitez pas à partager vos questions sur le Programme d'identification visuelle avec la communauté dans la page Facebook!

[Archive des infolettres précédentes](#)

Je vous remercie.
À la prochaine!

Simon Bastien